

## DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-18-29

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PANCÉ OPERATION N°17-35212-1 – Revitalisation centre-bourg

#### La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

**Vu** le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration C-17-26 en date du 28 novembre 2017 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

**Vu** la convention d'études en date du 24/04/2018 passée entre l'EPFB et la commune de Pancé définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études pré-opérationnelles dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000 euros.* »,

**Vu** l'acte d'engagement en date du 03/05/2018 et l'acte d'engagement passé entre la commune de Pancé et le bureau d'études « Atelier de la Comète » sis à Rennes (35), associé au bureau d'études Perspective Atelier d'urbanisme, pour l'élaboration d'une étude urbaine pour la reconquête du centre-bourg de la commune de Pancé, pour un montant total de 29.900,00 euros hors taxe ;

#### DECIDE

#### Article 1 – Attribution d'une subvention

---

Une subvention de 7.000,00 euros HT est attribuée à la commune de Pancé pour l'élaboration d'une étude urbaine pour la reconquête de son centre-bourg comprenant :

- **Phase 1** : Appropriation et complément éventuel de diagnostic ;
- **Phase 2** : Etude de programmation et restructuration urbaine du centre-bourg ;
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle de faisabilité.

#### Article 2 – Modalités de versement de la subvention

---

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Pancé d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.



La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

### Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Pancé.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **23 MAI 2018**

La directrice générale de l'établissement  
public foncier de Bretagne



**Carole CONTAMINE**

